



PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du :	24 mars 2025
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres des ¼ de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ½ Finales, qui auront lieu le dimanche 04 mai 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé :

- MONTILLIERS ES / LE MANS FC 2
- ORVAULT SF / POUZAUGES PBFC

3. Challenge des Réserves

➔ Homologation des résultats des rencontres des ½ Finales

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ Finales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide la rencontres de Finale, qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025 :

- LE POIRE SUR VIE VF 3 / VERTOOU USSA 3

La Commission informera les clubs de l'horaire ainsi que du lieu des Finales.

4. Calendrier

Prochaine réunion : date à fixer ultérieurement.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER



COUPE SENIORS KONICA MINOLTA PAYS DE LA LOIRE

ES MONTILLIERS (R2)



1/4 finale
23 mars 2025



FC ST JULIEN DIVATTE (R1)

ES MONTILLIERS
(R2)



1/2 finale
4 mai 2025

LE MANS FC 2 (R1)



1/4 finale
23 mars 2025



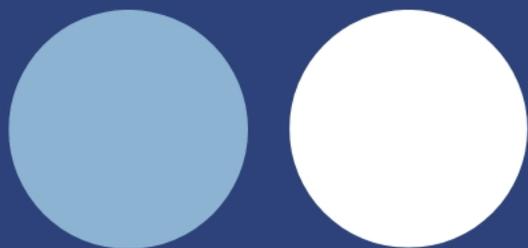
FC CHÂTEAU-GONTIER (R3)



LE MANS FC 2
(R1)



FINALE
29 MAI 2025



FC POUZAUGES BOCAGE (R1)



1/4 finale
23 mars 2025



ESA BRISSAC QUINCÉ (R2)

ORVAULT SF
(R1)



1/2 finale
4 mai 2025

LE POIRÉ SUR VIE VF 2 (R1)



1/4 finale
23 mars 2025



ORVAULT SF (R1)



FC POUZAUGES
BOCAGE (R1)

CHALLENGE DES RÉSERVES

PAYS DE LA LOIRE

SC BEAUCOUZÉ 2



1/4 finale
9 février 2025



POIRE SUR VIE
VF 3

POIRE SUR VIE
VF 3



1/2 finale
23 mars 2025



POIRE SUR VIE
VF 3



USSA
VERTOU 3

ORVAULT SF 2



1/4 finale
9 février 2025



MURS ERIGNE
ASI 2

ORVAULT SF 2



1/2 finale
23 mars 2025



USSA VERTOU 3

USSA VERTOU 3



1/4 finale
9 février 2025



MAYENNE STADE
FC 2

CHATEAU GONTIER
ANC 2



1/4 finale
9 février 2025



CHATEAU GONTIER
ANC 2



LA BAULE
POULIGUEN US 2

Finale

29 mai 2025

